

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 15 avril 2011

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2011-4-1-1

**Service consulté**

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR  
2 LOGEMENTS A ILLZACH**

Résumé : Accord de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à 2 prêts d'un montant total de 332 667 €, pour le financement d'une opération d'acquisition de 2 logements à Illzach.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Par délibération CP-2010-4-1-4 en date du 12 mars 2010 la garantie départementale intégrale a été accordée à la Société Néolia relative à 7 prêts d'un montant total de 4 085 983 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement d'une opération de construction de 32 logements au total : à Wittelsheim - Résidence les Bleuets - pour le financement de 18 logements et à Illzach - rue de Ruelisheim - pour 14 logements .

Sur l'opération d'Illzach relative à quatre prêts dont deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé Insertion) destinés au financement de deux logements, une erreur a été constatée dans les caractéristiques des prêts.

Il s'agit d'une inversion de la durée des prêts entre le PLAI Foncier de 111 591 € et le PLAI Construction de 221 076 € .

Ce rapport a pour objet de proposer à votre Assemblée de reconduire la garantie intégrale sur les deux prêts PLAI selon les caractéristiques rectifiées ci-dessous :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLAI</b>
Montant du prêt €	111 591	221 076
Durée	50 ans	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	- 20pdb	- 20pdb
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.  
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER